

CONCOURS “DOLCE VITA #EXPERIENCETRANSAT”

RÈGLEMENT DU CONCOURS (Ci-après le « Règlement »)

Le concours « **DOLCE VITA #EXPERIENCETRANSAT** » (ci-après le « **Concours** ») est organisé par Transat Tours Canada inc. faisant affaire sous le nom Air Transat (ci-après l'« **Organisateur** »). Le Concours se déroule lors de l'évènement 5 À 9 MONTRÉAL DOLCE VITA du Musée McCord situé au 690 rue Sherbrooke Ouest, Montréal, QC H3A 1E9, le 10 juin 2016, de 17h, heure avancée de l'Est à 21h00, heure avancée de l'Est (ci-après « **la Période de promotion** »).

1. ADMISSIBILITÉ

Le Concours s'adresse à toute personne résidant au Québec et ayant atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence au début de la Période de promotion.

Sont exclus de ce Concours les employés, agents et représentants de l'Organisateur, de ses filiales, de ses sociétés affiliées, de ses agences de publicité ou de promotion, de ses fournisseurs de matériel, de prix et de services reliés au présent Concours. Sont également exclus les employés du Musée McCord et ses partenaires : Holt Renfrew, Panoram'Italia, Sofitel et tout autre intervenant directement relié à la tenue du Concours, ainsi que des membres de leur famille immédiate, père, mère, frères, sœurs et enfants, leur conjoint légal ou de fait et de toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

2. COMMENT PARTICIPER

2.1 Aucun achat requis

2.1.1 Le participant (ci-après le « **Participant** ») doit, pour être admissible au Concours, être présent lors de l'évènement 5 À 9 MONTRÉAL DOLCE VITA du Musée McCord situé au 690 rue Sherbrooke Ouest et poser l'une des trois (3) actions suivantes :

2.1.1.1 **Participation sur Twitter et / ou Instagram** : Le 10 juin entre 17h et 21h00 heure avancée de l'Est, prendre une photographie de vous à l'évènement du Musée McCord au kiosque Air Transat et la publier sur votre compte Twitter et/ou Instagram en utilisant le mot-clic (hashtag) #ExperienceTransat. Pour participer au Concours, le Participant doit ainsi avoir un compte Twitter et / ou Instagram valide et s'assurer que son profil soit public. Le Participant doit également s'abonner au compte d'Air Transat sur Twitter www.twitter.com/airtransat ou Instagram www.instagram.com/airtransat. Limite d'une (1) participation au Concours par personne, par compte Twitter et Instagram valide.

2.1.1.2 **Participation sur l'iPad** : le 10 juin entre 17h et 21h00 heure avancée de l'Est, compléter le formulaire disponible sur l'iPad présent lors de l'évènement du Musée McCord, en inscrivant sa civilité, son prénom et nom, son adresse courriel, son code postal et son pays. Il sera également invité à cocher une case

lui demandant s'il désire recevoir des offres, bulletins et informations promotionnelles de la part du Musée McCord, de Transat et de Holt Renfrew. Limite d'une (1) inscription originale par adresse courriel pendant la durée du Concours.

3. RÈGLES DE PARTICIPATION

3.1 TOUTE PHOTOGRAPHIE JUGÉE INAPPROPRIÉE OU OFFENSANTE SERA DISQUALIFIÉE, À LA DISCRÉTION EXCLUSIVE DE L'ORGANISATEUR. L'Organisateur se réserve le droit de refuser ou d'éliminer toute photographie et/ou texte qui lui est associé, notamment aux motifs que la photographie et/ou le texte;

- 3.1.1 ne respectent pas le thème imposé;
- 3.1.2 n'ont pas été réalisés par le Participant;
- 3.1.3 ont une qualité technique jugée insuffisante pour être exploitée (netteté/éclairage);
- 3.1.4 sont vulgaires ou obscènes;
- 3.1.5 sont diffamatoires;
- 3.1.6 sont contraires aux lois en vigueur;
- 3.1.7 sont contraires aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public;
- 3.1.8 font appel à la haine raciale ou à toute autre forme de discrimination;
- 3.1.9 violent de quelque manière que ce soit les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité (nom, image etc.);
- 3.1.10 représentent un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, marque de commerce, dessin industriel, etc.)
- 3.1.11 sont de façons générales de mauvais goûts et/ou contraires aux valeurs de l'Organisateur.

3.2 Les Participants cèdent à l'Organisateur l'ensemble de leurs droits d'auteurs sur les photographies soumises (ci-après les « **Photographies** »), lesquelles deviennent la propriété de l'Organisateur. Cette cession de droit d'auteur est faite à titre gratuit, exclusif, irrévocable perpétuel et sans limite de territoire ou de temps. Elle comprend notamment la cession des droits de reproduction, d'édition, de diffusion et de publication des Photographies. De plus, les Participants renoncent au droit moral sur leurs Photographies pour l'utilisation prévue et autorisent l'Organisateur à utiliser leur nom, leur image et leur voix, selon le cas, en rapport avec l'utilisation de leurs Photographies.

3.3 L'Organisateur se réserve le droit d'utiliser ou non les Photographies, à sa seule discrétion; celles-ci ne seront pas retournées aux Participants à la fin du Concours. Les Participants

déclarent que les Photographies sont légales, notamment quant au respect des droits d'auteur, du droit à l'image, à la réputation et à la vie privée, du Code criminel et de toute autre législation applicable en pareille matière. Ils déclarent également détenir les droits sur les Photographies et disposer de toutes les autorisations requises pour céder les droits décrits ci-haut à l'Organisateur.

4. PRIX

4.1. Quatre (4) prix (ci-après les « **Prix** ») seront attribués aux quatre (4) Participants dont les participations auront été tirées au sort conformément à l'article 6 ci-dessous.

4.2. Chaque Prix consiste en un (1) chèque-cadeau Transat d'une valeur de 500 \$ échangeable, au moment de la réservation, contre tout élément de l'offre de Transat présenté dans les brochures Transat (vols, forfaits, forfaits croisières, hôtels à la carte, location de voitures, circuits, excursions) ou le site web de Transat : <http://www.transat.com/fr-CA/>

4.3. La valeur totale des prix est de 2 000\$.

5. CONDITIONS RATTACHÉES AUX PRIX

5.1 Le Gagnant doit présenter son chèque-cadeau à son agent de voyages lors de l'achat d'un élément Transat Tours Canada Inc. La valeur indiquée sur le chèque-cadeau est en dollars canadiens.

5.2 Le chèque-cadeau est valide au Canada seulement et ne peut pas être échangé contre sa valeur en espèces.

5.3 Aucune monnaie en espèce ou crédit ne sera remis au Gagnant si le Prix choisi par ce dernier est inférieur à 500 \$.

5.4 Le Prix offert doit être accepté tel qu'offert et n'est ni échangeable, ni remboursable, ni transférable ou monnayable. Il ne sera pas remboursé en cas de perte ou de vol.

6. TIRAGE

6.1 Quatre (4) tirages au sort seront effectués afin de tirer deux (2) participations parmi toutes les photographies soumises par les Participants sur Instagram et Twitter pendant la Période de promotion, qui sont conformes au Règlement et qui n'auront pas été exclues conformément à l'article 3 du présent Règlement, et deux (2) tirages au sort seront effectués afin de tirer deux (2) participations parmi toutes les inscriptions des Participants soumises sur l'iPad pendant la Période de promotion. Les deux (2) tirages pour les participations soumises par le biais d'Instagram et de Twitter seront effectués le 14 juin 2015 à 16h, heure de Montréal, aux bureaux de Transat Tours Canada Inc., 300 Léo-Pariseau, 10e étage, Montréal, Québec, H2X 4C2. Les deux (2) tirages pour les participations soumises par le biais du formulaire iPad seront effectués via le formulaire iPad (prix instantané lors du 5 à 9 au McCord du 10 juin 2016.

6.2 Les chances de gagner : les chances de gagner lors de chaque tirage dépendront du nombre total d'inscriptions admissibles reçues au cours de la Période de promotion.

7. RÉCLAMATION DU PRIX

7.1 Afin d'être déclaré gagnant, chaque Participant dont la participation aura été sélectionnée au hasard lors d'un tirage doit :

7.1.1 Se conformer aux conditions de participation prévues aux paragraphes 2 et 3 du présent Règlement;

7.1.2 Être joint par courriel ou par téléphone par l'Organisateur dans les quarante-huit (48) heures suivant le tirage et répondre à la question d'habileté mathématique qui lui sera posée (pour les participations Facebook avec le photographe officiel d'Air Transat). Être joint par un commentaire laissé par l'Organisateur sur la Photographie Instagram gagnante (pour les participations Instagram) ou par tweet ou message privé (DM) en réponse à la Photographie publiée sur Twitter (pour les participations Twitter). L'Organisateur inscrira dans son commentaire une adresse courriel ainsi que des instructions à suivre pour permettre au gagnant de réclamer le prix. Dans le cas d'un Participant ayant participé sur Instagram ou Twitter, le gagnant devra aussi répondre à la question d'habileté mathématique qui lui sera posée.

7.1.3 S'il est impossible de rejoindre le Participant sélectionné par téléphone ou par courriel dans les quarante-huit (48) heures suivant le tirage ou s'il ne respecte pas les formalités du présent Règlement dans les délais mentionnés ci-dessus, tous ses droits au prix seront déçus et une autre participation sera tirée. S'il est impossible de rejoindre le deuxième (2ième) Participant sélectionné par téléphone ou par courriel dans les quarante-huit (48) heures du tirage de la deuxième (2ième) participation, ou s'il ne respecte pas les formalités du présent Règlement dans les délais mentionnés ci-dessus, tous ses droits au Prix seront déçus et une autre participation sera tirée. S'il est impossible de rejoindre le troisième (3ième) Participant sélectionné par téléphone ou par courriel dans les quarante-huit (48) heures du tirage de la troisième (3ième) participation, ou s'il ne respecte pas les formalités du présent Règlement dans les délais mentionnés ci-dessus, le prix sera déchu;

7.1.4 Remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération (ci-après le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par l'Organisateur et le retourner à celui-ci dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception de celui-ci.

7.2 La désignation des gagnants se fera dans les trente (30) jours suivant la date de tirage.

7.3 À défaut de respecter l'une ou l'autre des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent Règlement, le Participant sélectionné sera disqualifié et le Prix qui lui aura été attribué sera déchu.

8. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- 8.1 De temps à autre, l'Organisateur peut, avec le consentement du Participant, utiliser les renseignements personnels fournis par ce dernier dans le but de :
- 8.1.1 communiquer avec le gagnant afin que ce dernier prenne possession du Prix;
 - 8.1.2 communiquer avec le Participant directement relativement aux produits et services offerts par l'Organisateur, dont des offres spéciales et de l'information sur les services de voyages; et
 - 8.1.3 effectuer un sondage relativement à l'efficacité du site Internet, de la publicité et des efforts de vente faits par l'Organisateur.
- 8.2 Le Participant doit indiquer s'il consent ou non à ce que ses renseignements personnels fournis avec sa participation soient utilisés. Pour de plus amples informations relativement à l'utilisation par l'Organisateur des renseignements personnels, tel que décrit dans la Politique sur la protection des renseignements personnels et respect de la vie privée adoptée par Transat A.T. inc. et ses sociétés affiliées, le Participant est invité à visiter le site Internet www.airtransat.ca.

9. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 9.1 L'Organisateur du Concours se réserve le droit de disqualifier un Participant ou d'annuler sa participation s'il est prouvé qu'il participe ou tente de participer au présent Concours d'une manière qui n'est pas conforme au présent Règlement. Ce Participant pourrait être confié aux autorités judiciaires compétentes. Toute décision de l'Organisateur du Concours à l'égard de cet aspect du Concours est finale.
- 9.2 En participant à ce Concours, les Participants sélectionnés ainsi que leur compagnon de voyage consentent, sans recevoir de compensation additionnelle, à ce que leurs noms, adresse, ville, province, voix, commentaires, photographies et/ou autre ressemblance soient utilisés à des fins publicitaires ou promotionnelles par l'Organisateur.
- 9.3 Ce Concours est assujéti aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux.
- 9.4 Les participations incomplètes, reçues après la fin de la Période de promotion du Concours, perdues, non conformes au Règlement de quelque manière, refusées ou éliminées conformément à l'article 3 du présent Règlement ou envoyés par une méthode non autorisée sont réputés nuls et ne seront pas acceptés lors des tirages.
- 9.5 Le Concours est géré par l'Organisateur. L'Organisateur n'assume aucune responsabilité pour les participations qui sont reçues après la fin de la Période de promotion, perdues, volées, mal acheminées, illisibles, incomplètes, falsifiées, modifiées, détruites, et elles seront réputées nulles. L'Organisateur n'assumera aucune responsabilité pour tout problème, panne, mauvais fonctionnement technique d'une ligne de réseau, système d'ordinateur en ligne, téléphone

périphérique, logiciel, serveur, fournisseur, courriel, navigateur ou mauvais fonctionnement technique qui pourrait se produire, incluant, sans s'y limiter, un problème de transmission ou de non transmission d'une participation, et ce, peu importe la cause. L'Organisateur n'est aucunement responsable pour de l'information erronée ou inexacte, qu'elle soit causée par les utilisateurs du site Internet ou par l'équipement et/ou les programmes associés avec ou utilisés par le Concours ou par une erreur technique ou humaine qui aurait pu se produire lors du déroulement du Concours, y compris lors du traitement des participations. L'Organisateur n'assume aucune responsabilité pour toute erreur, omission, interruption, perte, défaut relativement à l'opération ou la transmission, panne des lignes de communication, vol ou destruction ou accès interdit aux ou modifications des participations. L'Organisateur n'est pas responsable pour les blessures ou dommages qui pourraient résulter de la tenue du Concours. Toutes les Photographies et participations deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournés aux participants. L'Organisateur se réserve le droit de détruire tous les documents afférents au Concours une fois que le délai de conservation exigé par la loi sera expiré. L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de remettre le Concours à n'importe quel moment, sans préavis, si un facteur quelconque empêche le déroulement du Concours en vertu du présent Règlement ou en conformité avec tout règlement, loi ou politique de n'importe quelle entité ayant juridiction sur l'Organisateur.

- 9.6 En participant au Concours, le Participant reconnaît avoir lu et compris le présent Règlement et accepte d'être lié par celui-ci et de s'y conformer. Le Participant atteste que le Règlement est compréhensif et raisonnablement disponible pour consultation.
- 9.7 Le nom des gagnants peut être obtenu en écrivant au « Concours **DOLCE VITA #EXPERIENCETRANSAT** », att. Caroline Gagnon, Transat Tours Canada inc., 300, rue Léo-Pariseau, 10e étage, Montréal, Québec, H2X 4C2.
- 9.8 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux (ci-après la « Régie ») afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du Prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.